é

Dispositif de formation

Préparant au diplôme d'Etat d'Ambulancier

Institut de formations paramédicales

Année 2026 – 2027

- Du lundi 1 septembre 2026 au vendredi 11 juin 2027 –

Institut de Formations Paramédicales – 89 rue du faubourg St Jean – CS 85890 – 45058 Orléans Cedex 1
SIRET 264 500 091 00030 – NDA 24 45 03666 45

Sommaire

Introduction 3
1 Qui sommes-nous ? 4
1.1 L'institut 4
1.2 Les sites 4
1.3 Pour vous accompagner cette année 5
2 Votre formation à l'IFPM 7
2.1 Le dispositif de formation au service de la professionnalisation des apprenants 7
2.2 Une formation inscrite dans la politique de soins et des valeurs institutionnelles 7
2.3 La formation d'ambulancier 8
2.3.1 Les textes législatifs 8
2.3.2 La définition du métier 9
2.3.3 Les activités de l'ambulancier 9
2.3.4 Les compétences 11
2.3.5 La formation 12
2.3.6 L'organisation de la formation 12
2.3.6.1 La formation théorique 13
2.3.6.2 Les stages cliniques 14
2.3.6.3 Les évaluations 14
2.3.6.4 Les autres temps forts de la formation 15
2.3.6.5 Le suivi pédagogique 15
2.4 Le diplôme d'État d'ambulancier 15
Annexe : planification 16

Introduction

Vous[1] avez décidé de suivre votre formation d'ambulancier à **L'INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES (IFPM**) d'Orléans et nous vous en remercions.

Ce dispositif de formation a pour buts de :

- Faciliter votre arrivée et votre formation ;
- Préciser l'organisation de cette année scolaire ;
- Vous donnez les informations utiles.

Bienvenue à l'IFPM d'Orléans

1 Ce dispositif de formation s'adresse à chaque apprenant en particulier. Il est décliné au masculin.

1 Qui sommes-nous ?

1.1 L'institut

L'IFPM est rattaché au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Orléans.

L'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique précise les missions de l'IFPM :

> « 1° La formation initiale des professionnels pour laquelle l'institut est autorisé ;
>
> 2° La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage ;
>
> 3° La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation ;
>
> 4° La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi ;
>
> 5° La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

Les formations visées aux 1°, 2° et 4° sont délivrées en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et satisfont aux critères de qualité prévus aux articles L.6316-1 et R. 6316-1 du Code du travail. »

En conséquence, l'IFPM forme des professionnels de santé capables de s'intégrer dans le système de santé :

- en réponse aux besoins et demandes de la population ;
- en milieu hospitalier, extrahospitalier et en secteur libéral ;
- en tenant compte de la politique nationale de santé et des politiques institutionnelles.

L'Institut garantit à l'apprenant l'acquisition de capacités qui s'inscrivent dans les compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'ambulancier diplômé d'État.

La formation menée à l'IFPM favorise, pour l'apprenant, la participation active, l'analyse réflexive, la multidisciplinarité et l'interprofessionnalité, tient compte de l'évolution des savoirs, promeut la personnalisation du parcours, l'accompagnement à la réussite et le bien-être.

1.2 Les sites

Au cours de votre formation théorique vous serez amené à suivre les enseignements sur différents sites :

- IFPM Nord : 89 rue du faubourg Saint Jean à Orléans
- IFPM Sud : 12 avenue de la recherche scientifique à Orléans
- Site Algeco Voltaire : 8 avenue de la recherche scientifique à Orléans
- Salle Alsace : 331 Rue d'Alsace à Olivet
- EPSM Daumézon – bâtiment Fougères – 1 route de Chanteau à Fleury-les-Aubrais

- Bibliothèque universitaire de Sciences : 9, rue Saint-Amand à Orléans

Vous réaliserez votre formation clinique dans les différentes structures de stage partenaires de l'IFPM dans le département du Loiret (45), la région Centre-Val de Loire, dans d'autres régions de France.

1.3 Pour vous accompagner cette année

Au cours de cette année vous serez accompagné par :

- L'équipe de formatrices :
  Fabienne BONTE
  fabienne.bonte@ifpm45.fr
  02 38 78 00 17
  Bahja HAZZI
  bahja.hazzi@ifpm45.fr
  02 38 82 52 22

- Coordonnateur pédagogique :
  Jérôme CLEMENT
  jerome.clement@ifpm45.fr
  02 38 78 05 87

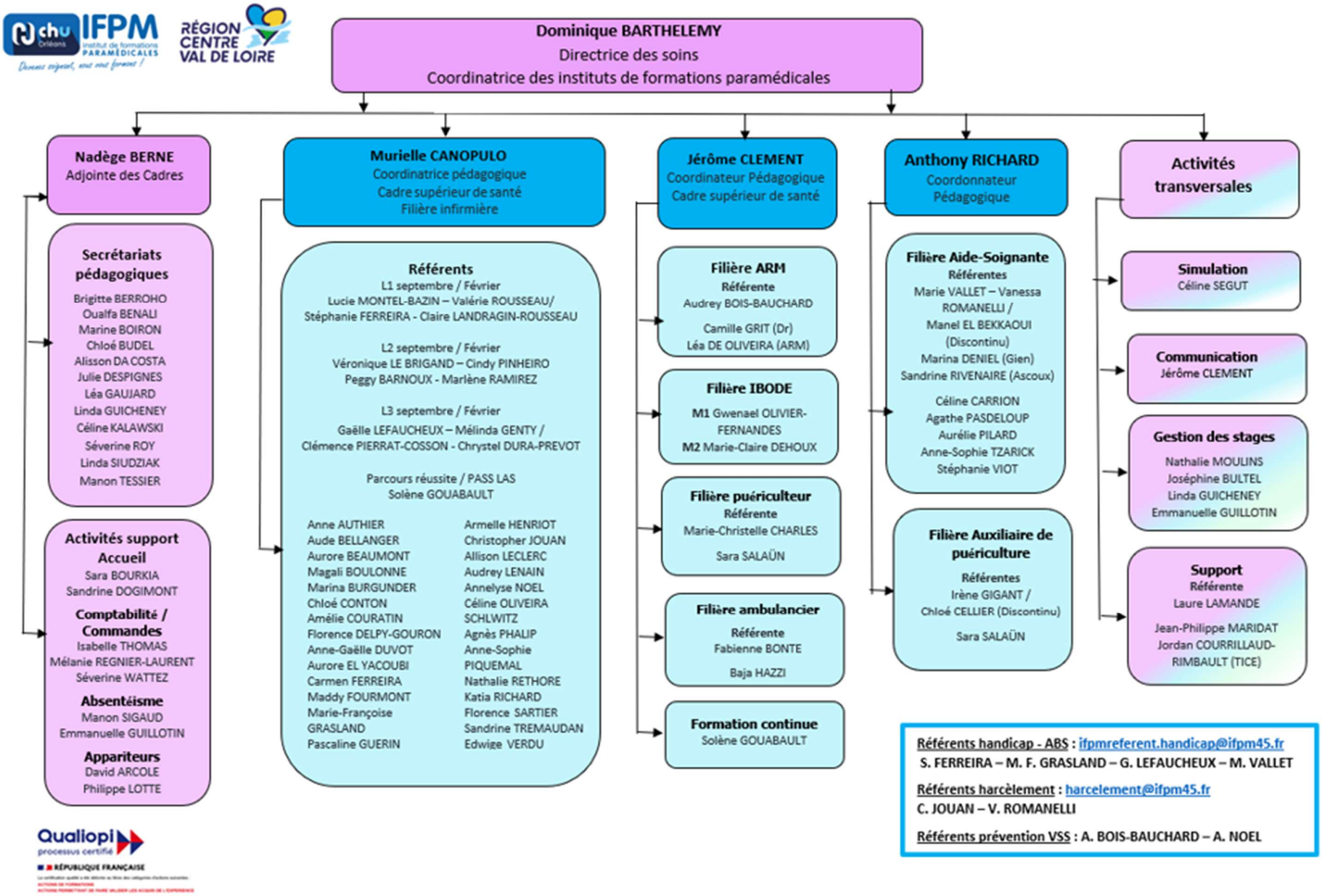
- Secrétaire pédagogique :
  Brigitte BERROHO
  brigitte.berroho@ifpm45.fr
  02 38 78 97 12

- Autres secrétariats :
  Pour les bourses ou financement : Mélanie REGNIER-LAURENT
  comptabilite@ifpm45.fr
  02 38 78 00 04
  Pour l'absentéisme : Manon SIGAUD
  absenteisme@ifpm45.fr
  02 38 78 03 95

- Les appariteurs :
  David ARCOLE
  Philippe LOTTE

- Les référents :
  Apprenants à besoins spécifiques : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr
  Prévention du harcèlement : harcelement@ifpm45.fr
  Prévention des Violence Sexistes et Sexuelles :
  Audrey BOIS-BAUCHARD : audrey.bois-bauchard@ifpm45.fr
  Annelyse NOËL : annelyse.noel@ifpm45.fr

Et l'ensemble des équipes de l'IFPM (voir organigramme page suivante) :


Dominique BARTHELEMY
Directrice des soins
Coordinatrice des instituts de formations paramédicales
Nadège BERNE
Adjointe des Cadres
Secrétariats pédagogiques
Brigitte BERROHO
Oualfa BENALI
Marine BOIRON
Chloé BUDEL
Alisson DA COSTA
Julie DESPIGNES
Léa GAUJARD
Linda GUICHENEY
Céline KALAWSKI
Séverine ROY
Linda SIUDZIAK
Manon TESSIER
Activités support
Accueil
Sara BOURKIA
Sandrine DOGIMONT
Comptabilité / Commandes
Isabelle THOMAS
Mélanie REGNIER-LAURENT
Séverine WATTEZ
Absentéisme
Manon SIGAUD
Emmanuelle GUILLOTIN
Appariteurs
David ARCOLE
Philippe LOTTE
Murielle CANOPULO
Coordinatrice pédagogique
Cadre supérieur de santé
Filière infirmière
Référents
L1 septembre / Février
Lucie MONTEL-BAZIN – Valérie ROUSSEAU/
Stéphanie FERREIRA - Claire LANDRAGIN-ROUSSEAU
L2 septembre / Février
Véronique LE BRIGAND – Cindy PINHEIRO
Peggy BARNOUX - Marlène RAMIREZ
L3 septembre / Février
Gaëlle LEFAUCHEUX – Mélinda GENTY /
Clémence PIERRAT-COSSON - Chrystel DURA-PREVOT
Parcours réussite / PASS LAS
Solène GOUABAULT
Anne AUTHIER
Aude BELLANGER
Aurore BEAUMONT
Magali BOULONNE
Marina BURGUNDER
Chloé CONTON
Amélie COURATIN
Florence DELPY-GOURON
Anne-Gaëlle DUVOT
Aurore EL YACOUBI
Carmen FERREIRA
Maddy FOURMONT
Marie-Françoise GRASLAND
Pascaline GUERIN
Armelle HENRIOT
Christopher JOUAN
Allison LECLERC
Audrey LENAIN
Annelyse NOEL
Céline OLIVEIRA SCHLWITZ
Agnès PHALIP
Anne-Sophie PIQUEMAL
Nathalie RETHORE
Katia RICHARD
Florence SARTIER
Sandrine TREMAUDAN
Edwige VERDU
Jérôme CLEMENT
Coordinateur Pédagogique
Cadre supérieur de santé
Filière ARM
Référente
Audrey BOIS-BAUCHARD
Camille GRIT (Dr)
Léa DE OLIVEIRA (ARM)
Filière IBODE
M1 Gwenael OLIVIER-FERNANDES
M2 Marie-Claire DEHOUX
Filière puériculteur
Référente
Marie-Christelle CHARLES
Sara SALAÜN
Filière ambulancier
Référente
Fabienne BONTE
Baja HAZZI
Formation continue
Solène GOUABAULT
Anthony RICHARD
Coordonnateur Pédagogique
Filière Aide-Soignante
Référentes
Marie VALLET – Vanessa ROMANELLI /
Manel EL BEKKAOUI (Discontinu)
Marina DENIEL (Gien)
Sandrine RIVENAIRE (Ascoux)
Céline CARRION
Agathe PASDELOUP
Aurélie PILARD
Anne-Sophie TZARICK
Stéphanie VIOT
Filière Auxiliaire de puériculture
Référentes
Irène GIGANT /
Chloé CELLIER (Discontinu)
Sara SALAÜN
Activités transversales
Simulation
Céline SEGUT
Communication
Jérôme CLEMENT
Gestion des stages
Nathalie MOULINS
Joséphine BULTEL
Linda GUICHENEY
Emmanuelle GUILLOTIN
Support
Référente
Laure LAMANDE
Jean-Philippe MARIDAT
Jordan COURRILLAUD-RIMBAULT (TICE)
Référents handicap - ABS : ifpmreferent.handicap@ifpm45.fr
S. FERREIRA – M. F. GRASLAND – G. LEFAUCHEUX – M. VALLET
Référents harcèlement : harcelement@ifpm45.fr
C. JOUAN – V. ROMANELLI
Référents prévention VSS : A. BOIS-BAUCHARD – A. NOEL

2 Votre formation à l'IFPM

La formation que vous allez suivre à l'IFPM répond aux attendus nationaux, régionaux (en lien avec le conseil régional et l'ARS) et locaux (notamment en lien avec le CHU d'Orléans).

La formation de seize semaines comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel. Cette organisation vise à faciliter l'acquisition simultanée de connaissances et d'expériences cliniques et pratiques.

2.1 Le dispositif de formation au service de la professionnalisation des apprenants

Le dispositif de formation est une déclinaison opérationnelle du projet pédagogique. Il guide l'action pédagogique et communique notre conception générale de la formation, l'accompagnement mené par les équipes de l'IFPM, nos attentes et nos exigences pour votre réussite. Le dispositif de formation permet de mettre en lumière la manière dont l'équipe pédagogique met en œuvre le projet de formation, en tenant compte de la législation en vigueur

Le projet pédagogique, et les dispositifs de formation sont centrés sur l'apprenant, personne engagée dans un processus de réussite en formation mais également dans son futur exercice professionnel. La sécurité, la qualité des soins aux patients et résidents sont les objectifs prioritaires pour tous. Les stratégies pédagogiques déployées permettent de former les nouveaux professionnels compétents, réflexifs et adaptés pour intégrer le marché de l'emploi et répondre à la demande des employeurs.

La formation proposée à l'IFPM a pour objectif principal de professionnaliser le parcours des apprenants. Accompagnés et guidés par les équipes pédagogiques, techniques et administratives, les apprenants construisent progressivement les compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier. L'apprenant au cours de sa formation cheminera vers la professionnalisation en étant en capacité d'analyser les situations de soin, de prendre les décisions dans les limites de ses compétences et responsabilités tout en travaillant parfois seul mais le plus souvent en équipe pluri professionnelle.

2.2 Une formation inscrite dans la politique de soins et des valeurs institutionnelles

Le projet pédagogique, et les dispositifs de formation s'inscrivent également dans les axes du projet d'établissement principalement du projet de soins et de la politique de soins du CHU d'Orléans. Cette politique vise à offrir aux usagers des soins de qualité centrés sur les besoins spécifiques des consultants, des patients et des résidents avec leur environnement et une prise en charge complémentaire et coordonnée des spécificités. Elle repose sur une philosophie de soins basée sur des valeurs professionnelles :

- Le respect :
  Des droits et devoirs des patients
  Des droits et devoirs du personnel paramédical
- La tolérance
- Le professionnalisme et l'engagement institutionnel
- La rigueur
- Le développement des compétences afin de s'adapter aux évolutions

- L’interdisciplinarité
- Les pratiques de soins partagées
- La solidarité
- La volonté de décloisonner les filières
- L’équité
- La garantie de l’accessibilité aux soins pour tous

Au cours de la formation, sept principes régissent plus largement l'acquisition de connaissances et compétences du futur professionnel :

La participation active des étudiants ;

- L’analyse réflexive
- La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité
- La personnalisation du parcours de formation
- L’accompagnement à la réussite
- Le bien-être étudiant

Ces principes trouvent leur traduction concrète dans l’organisation pédagogique et l’accompagnement proposés au sein de l’IFPM.

Une conception des soins basée sur une éthique, une approche globale de l’homme et de la santé en relation avec son environnement social.

Pour les professionnels de l’IFPM le soin est une attention portée à une personne qui vit une situation singulière dans la perspective de lui venir en aide, de contribuer à son bien-être, à sa santé selon Walter HESBEEN, le soin s'inscrit dans « un souci de l'humain pour l'humanité ».

La politique de soin s’appuie sur la compétence des professionnels. C’est un processus continu qui se base sur un engagement professionnel, qui demande un ensemble de connaissances générales, de savoir-faire opérationnels, et de comportements professionnels structurés, mobilisés et utilisables en fonction des activités à réaliser dans des situations de travail actuelles et futures. La compétence est inséparable de l’action et elle ne peut être réellement appréhendée qu’au travers de l’activité par laquelle elle s’exprime et dont elle permet la réalisation. La compétence est toujours sujette à apprentissage. Elle est évaluable, progressive à travers des degrés de maîtrise et reconnue soit par un diplôme ou un parcours de formation qualifiante soit par la validation des acquis de l’expérience.

2.3 La formation d’ambulancier

2.3.1 Les textes législatifs

L’Arrêté du 11 avril 2022 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier précise que « la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale dont la formation par apprentissage

- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par un arrêté du ministère chargé de la santé.

Le programme de formation peut être suivi de manière complète (cursus complet de 801 h) ou l'apprenant peut bénéficier de dispenses de formation (cursus partiel) en raison des diplômes et validation obtenus antérieurement.

Le diplôme d'Etat d'Ambulancier (niveau 3), délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), atteste des compétences requises pour exercer les activités du métier d'Ambulancier.

2.3.2 La définition du métier

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaine de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantions.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, …), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

L'ambulancier adapte sa prestation à l'urgence et à l'état de santé de la personne transportée dans le cadre strict de ses attributions et son champ de compétences. L'ambulancier effectue le transport des blessés et des malades au moyen de véhicules spécialement adaptés : les ambulances, pour le transport allongé ; les véhicules sanitaires légers (VSL), pour le transport assis.

2.3.3 Les activités de l'ambulancier

1. Prise en soin d'un patient à tout âge de la vie dans une situation singulière et dans le cadre d'un transport sanitaire sécurisé

- Recueil d'informations auprès du patient, de son entourage ou d'autres professionnels de santé permettant d'adapter la prise en soin et le transport sanitaire du patient.
- Identification des situations à risque pour le patient et les coéquipiers.
- Mise en œuvre de mesures de prévention des risques (permettant de garantir la sécurité du patient, de ses coéquipiers et de tiers).

- Mise en œuvre des activités d'installation, de mobilisation, d'immobilisation et de conditionnement du patient.
- Aménagement de l'environnement pour la sécurité et le confort physique et psychique du patient.
- Réalisation de gestes et de soins d'hygiène ou de confort adaptés au patient, dans son domaine d'intervention.

2. Réalisation d'un recueil de données cliniques du patient, mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence et transmission des données

- Recueil de données et de paramètres cliniques dans son domaine d'intervention.
- Etablissement et transmission d'un bilan de situation du patient.
- Surveillance de l'état clinique du patient tout au long de sa prise en soin et de son transport, dans son domaine d'intervention.
- Identification de tout changement dans la situation du patient et alerte.
- Réalisation de premiers soins notamment ceux relevant de l'urgence, requis par l'état du patient, dans son domaine d'intervention et sur prescription du médecin régulateur.

3. Contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre

- Préparation du véhicule et des installations afin de prévenir les risques de contamination, de chute, de blessure, d'infection.
- Contrôle de l'adéquation des équipements du véhicule à l'état clinique du patient.
- Réalisation des vérifications de base du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre.

4. Transport sanitaire du patient

- Vérification et choix des itinéraires adaptés à la pathologie du patient, au degré d'urgence et aux conditions de circulation.
- Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en sécurité en adéquation avec l'état clinique du patient.

5. Contrôle et entretien des matériels, équipements et installations du véhicule

- Vérification de la conformité et du bon fonctionnement des équipements, appareils, matériels, installations et fixations.
- Vérification de l'approvisionnement et de la conformité des consommables.
- Identification, signalement et traitement des anomalies et dysfonctionnements dans son domaine d'intervention.
- Nettoyage, bionettoyage, désinfection et décontamination si nécessaire, des équipements, appareils, matériels et installations du véhicule.

6. Traçabilité des informations liées au patient transporté et renseignement du dossier de prestation ambulancière

- Recherche, traitement et transmission d'informations pertinentes afin de contribuer à la gestion administrative des dossiers par l'entité employeur.

- Rédaction de documents administratifs et techniques relatifs à son domaine d'activité (fiches bilan, rapports d'intervention).
- Traçabilité des informations et événements survenus lors du transport.

7. Travail en équipe, traçabilité et transmission de savoir-faire issus de sa pratique professionnelle

- Supervision, organisation et planification des activités au sein d'un équipage, hors équipage SMUR.
- Transmission d'informations et de directives à ses coéquipiers.
- Echange avec ses coéquipiers lors de réunions.
- Transmission de savoir-faire à des apprenants et à ses coéquipiers.
- Vérification du respect des règles de sécurité individuelles et collectives et des règles élémentaires (hygiène, tenue professionnelle, comportement…).
- Mise en œuvre d'actions d'amélioration continue.

2.3.4 Les compétences

L'ensemble de la formation vise à ce que chacun acquiert les onze compétences attendues pour l'exercice de la fonction :

Compétence 1

- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage.

Compétence 2

- Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté.

Compétence 3

- Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient.

Compétence 4

- Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétence.

Compétence 5

- Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence.

Compétence 6

- Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport.

Compétence 7

- Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient.

Compétence 8

- Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés.

Compétence 9

- Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité.

Compétence 10

- Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels.

Compétence 11

- Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

2.3.5 La formation

La formation est composée d'enseignements théoriques et pratiques ainsi qu'une formation en milieu professionnel. Cette organisation vise à faciliter l'acquisition simultanée de connaissances et d'expériences cliniques et pratiques.

L'enseignement dispensé, notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel. Outre les formateurs de l'IFPM, les enseignements peuvent être assurés par des médecins, des infirmiers, des ambulanciers en exercice, des chefs d'entreprise de transport sanitaire…

2.3.6 L'organisation de la formation

La formation comporte 801 heures soit :

- 16 semaines d'enseignement théorique (556 heures) : 5 blocs de compétences
- 7 semaines de formation en milieu professionnel (245 heures). **Dont 2 semaines dans une société d'ambulance différente de celle où l'apprenti ou l'alternant est en contrat.**

La formation se déroule du lundi 1 Septembre 2026 au vendredi 11 juin 2027, selon la planification en annexe. La participation aux enseignements théoriques et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

Il convient de noter que les heures des jours fériés sur des périodes de cours sont récupérés.

Durant la formation, les élèves seront au sein de leur entreprise les semaines entre deux périodes de cours ou de stage. Chaque élève devra poser ses congés sur ces périodes.

Des cursus partiels sont possibles en fonction des expériences professionnelles antérieures notamment les personnes ayant obtenu le DEAS.

2.3.6.1 La formation théorique

La formation au sein de l'institut comprend dix modules, dispensés sous différentes formes et modalités pédagogiques :

Cours magistraux (CM)

Le contenu est plutôt « théorique » et s'effectue en promotion complète. Ils sont tous indispensables pour tendre vers la professionnalisation.

Travaux dirigés (TD)

Ce sont des temps d'enseignement obligatoires en groupe à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans. L'objectif du travail dirigé est davantage orienté vers un approfondissement, un échange constructif, un partage d'expérience souvent basé sur des situations concrètes.

Travaux personnels guidés (TPG)

Ce sont des temps de travail où les élèves effectuent par eux-mêmes certaines recherches. Un temps d'accompagnement est systématiquement organisé avec les formateurs et ce afin de pouvoir mener individuellement ou en groupe le TPG.

Ateliers cliniques

Ce sont des enseignements réalisés en petits groupes. Ils permettent d'appréhender différentes connaissances théoriques, techniques et relationnelles par la mise en œuvre de soins en situations simulées pour favoriser et faciliter la construction de compétences.

Ateliers cliniques externalisés

Ce sont des enseignements réalisés en petits groupes. Ils permettent d'appréhender différentes connaissances techniques par la mise en œuvre de soins en situations réelles sous la guidance d'un professionnel du service où est externalisé l'atelier. (Ex : exécution d'ECG dans le service des consultations de cardiologie).

Simulation clinique

Ce sont des temps de formation réalisés à l'Institut de formation qui permettent aux élèves de se confronter à des situations cliniques apprenantes et de travailler en lien avec les outils quotidiens de la pratique de l'ambulancier grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Ces stratégies pédagogiques sont mises en œuvre par l'équipe de l'IFPM et par des intervenants extérieurs.

Les élèves bénéficieront de la formation aux gestes d'urgence de 21 heures (afin d'obtenir l'AFGSU 2) au cours du Module 5 (mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence).

Enfin, les élèves ambulanciers pourront bénéficier des travaux communs avec des élèves ou étudiants des autres filières de formation.

2.3.6.2 Les stages cliniques

L'enseignement en milieu professionnel est organisé dans le secteur sanitaire et social, en établissement de santé ou médicosocial et en entreprise de transport sanitaire. La planification des stages dans le parcours de formation permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Il comprend trois stages réalisés dans les structures suivantes :

- Service de Médecine d'urgence adulte ou enfant (services des urgences/SAMU-SMUR) : 70 heures
- Entreprise de transport sanitaire : 70 heures
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale : 105 heures

L'élève réalise au minimum une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end au cours de la formation (à prioriser sur le stage de 105 heures).

Les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage et dans la mesure du possible au sein du même lieu.

2.3.6.3 Les évaluations

Blocs de compétences	Modalités	Dates évaluation	Dates rattrapage
1	Pratique simulée.	15/03/2027	20/04/2027
2	AFGSU niveau 2 Pratique simulée.	11/05/2027	7/06/2027
3	Compétences évaluées en stage en entreprise de transport		
4	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée	8/12/2026	2/03/2027

5	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée	03/06/2027	3/06/2027

Par ailleurs, l'ensemble des compétences sont évaluées lors des stages.

2.3.6.4 Les autres temps forts de la formation

Les élèves ambulanciers peuvent être amenés à enrichir leur acquisition au travers d'activités diverses au cours de l'année :

- Participation à la journée portes ouvertes du samedi 30 janvier 2027, en lien avec la compétence 1 (sur la base du volontariat)
- Participation à des exercice « nombreuses victimes » proposés par la préfecture, le cas échéant, en lien avec les compétences 4 et 10

2.3.6.5 Le suivi pédagogique

La mise en place d'un suivi pédagogique (3 heures), réalisé en petits groupes ou de manière individuelle, vise à individualiser le parcours de formation et mesurer la progression, la prise d'initiative et d'anticipation de chaque élève. C'est un temps fort de la formation qui favorise la construction professionnelle et identitaire de l'élève.

2.4 Le diplôme d'État d'ambulancier

Le diplôme d'Etat ambulancier est obtenu après validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et en milieu professionnel.

Pour chacune des épreuves d'évaluation théorique de chaque bloc de compétence, l'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20. Si l'élève candidat ne remplit pas les conditions de validation, il doit se présenter à une épreuve de rattrapage.

A chaque stage, le responsable de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évalue le niveau d'acquisition pour chacune des compétences. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un stage de rattrapage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique. Un point sera fait afin d'identifier les rattrapages possibles après le dernier stage. Le stage de rattrapage se fera à partir du 15 juin.

Il n'y a pas de compensation entre les blocs de compétences.

Les dates du jury du diplôme d'Etat et de l'affichage des résultats seront communiquées ultérieurement, dès que l'institut en aura connaissance.

Annexe : planification

Année 2026-2027	SEPTEMBRE				OCTOBRE					NOVEMBRE				DECEMBRE			
n° semaine	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	
Date début de semaine	31/8	7/9	14/9	21/9	28/9	5/10	12/10	19/10	26/10	2/11	9/11	16/11	23/11	30/11	7/12	14/12	
	C 1	C2	C3			C4				S1	S2	S3		C5	C6	C7	

DECEMBRE			JANVIER				FEVRIER				MARS					
51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
14/12	21/12	28/12	4/1	11/1	18/1	25/1	1/2	8/2	15/2	22/2	1/3	8/3	15/3	22/3	29/3	5/4
C7			S4	S5	C8			C9	C10			C11	C12			S6

AVRIL			MAI				JUIN	
15	16	17	18	19	20	21	22	23
12/4	19/4	26/4	3/5	10/5	17/5	24/5	31/5	7/6
S7			C13	C14			C15	C16

S	STAGE
C	COURS
	EMPLOYEUR